

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 8 janvier 2025, par laquelle Monsieur CHATEL – 4 boulevard Paul Painlève – 35700 RENNES demande l'autorisation de stationner un véhicule au droit de sa propriété Rue Cornic et 21 Allée de Lesquiffinec en CROZON, afin d'effectuer des travaux de réfection d'un portail et d'un mur de soutènement, du 14 janvier au 15 février 2025,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 14 janvier au 15 février 2025**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier rue Cornic et 21 Allée de Lesquiffinec en CROZON, afin d'effectuer des travaux de réfection d'un portail et d'un mur de soutènement

ARTICLE 2 **Du 14 janvier au 15 février 2025**

Durant la période des travaux, un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Rétrécissement de chaussée
- 2 panneaux travaux AK5
- Balisage du chantier

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 9 janvier 2025 .

P/Le Maire :



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN